

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise ARKA HABITAT d'occuper le bureau 8 de la pépinière d'entreprises de Monein, situé zone d'activités de Loupien 64360 Monein, à partir du 1^{er} juillet 2019.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise ARKA HABITAT une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 8, à partir du 1er juillet 2019.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 1er juillet 2019 pour une durée de 24 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le prix de la location mensuel de ce bureau à **194,40 € HT**, auquel s'ajoute un forfait de services à hauteur de 90 € HT/mois. L'entreprise reste redevable des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 3 juin 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019